

LE TESTAMENT D'ANTOINE VIVENEL

CECI EST MON TESTAMENT

Voulant donner à Mlle Marie Louise⁽¹⁾ Octavie Cailleaux, ma cousine, un témoignage de ma sincère affection et reconnaître les soins dévoués dont elle m'a entouré, je l'institue pour ma légataire universelle. Elle recueillera toute la succession après le paiement de mes dettes et l'acquit des legs particuliers ci-après.

Je donne et lègue :

1 - à Louis François Adolphe Daure, mon neveu⁽²⁾, une somme de dix mille francs.

2 - à Antoinette Octavie Créaux, femme Eugène Plinguier, ma filleule⁽³⁾, une somme de mille francs.

3 - à Marie Anne Antoinette Clerget, ma filleule⁽⁴⁾, une somme de mille francs.

4 - à Félix Deligny, artiste peintre, professeur de l'Ecole communale de dessin de la Ville de Compiègne⁽⁵⁾, une somme de mille francs.

(1) Elle ne survécut pas à Vivenel, elle mourut au domicile de sa sœur, -Victorine Française, veuve Créaux- 19, rue des Juifs, le 24 février, soit cinq jours après son cousin. Nous n'avons pas reconnu ce lien de parenté.

(2) Son neveu et plus proche parent, fils de sa sœur Rose Caroline et de Laurent Alphonse Daure, pharmacien d'abord à Crépy puis à Pont-Sainte-Maxence, tous deux décédés. Ce jeune homme était alors soldat au centième régiment de ligne, en garnison à Lyon.

(3) Il s'agit de la fille de Victoire Française, *supra* note 1.

(4) Fille de Jacques Jean Clerget, architecte au palais de Saint-Cloud, de 1848 jusqu'à sa destruction en 1871. Né à Dijon en 1808, mort en 1877. Prix de Rome. Elève de Baltard.

(5) Egalement professeur au collège de Compiègne. C'est lui qui peignit les décors du théâtre de la rue Vivenel, notamment le plafond, avec des scènes mythologiques fort réussies (témoignage de l'architecte Jean Desmarest). La *Société Historique* lui doit le dessin d'une belle vignette servant d'en-tête lors de sa fondation, en 1868.

5 - à Albert Lavry, mon filleul⁽⁶⁾, architecte, demeurant rue Fontaine Saint-Georges, 36. Deux cassettes de mathématiques, compas fin argent, contenus dans deux boîtes en maroquin chagriné, une de quatorze centimètres de long, l'autre de vingt centimètres. A.V. dans celle de quatorze centimètres, un compas à deux pointes fixées de onze centimètres ; un compas à pointe de rechange, pointe crayon, tire ligne à charnière ; un compas à balustre à tire ligne fixe ; un tire ligne à profil, manche en ivoire ; quatre punaises ; un rapporteur en corne à degrés ; une règle en ivoire. Dans celle de vingt-centimètres, un compas à pointe de rechange, porte crayon, tire ligne à charnière et à rallonge ; un compas de réduction à crémaillère, un tire ligne à charnière et à rallonge ; un compas de réduction à crémaillère, un tire ligne à charnière, à piquoir manche en ivoire, six clous à papier dits punaises, un rapporteur en corne à degrés, une règle en ivoire.

Ces legs particuliers ne seront exigibles qu'après l'encaissement par mon légataire universel des sommes dues par M. Lion⁽⁷⁾ et ne produiront pas d'intérêts jusque là.

Mes dettes comprennent :

1 - une somme de dix neuf mille francs due à monsieur Jean Marie Victor Viel, architecte, rue de la Fayette, 7, à Paris⁽⁸⁾.

2 - une somme de cinq mille francs due à monsieur Jacques Jean Clerget, architecte du palais de Saint-Cloud à Saint-Cloud⁽⁹⁾.

3 - une somme de sept mille francs due à Mlle Elisa Leture, demeurant à Paris, rue de Seine n° 20.

4 - une somme de trois mille francs due à Mlle Louis Octavie Cailleaux, ma cousine, demeurant Quai de la Grève, 14, à Paris.

5 - une somme de cent cinq francs soixante quinze centimes due à M. Larcy, jardinier à Compiègne.

(6) C'est le fils de l'architecte demeurant à la même adresse, au 36, rue Fontaine Saint-Georges qui est son créancier. L'énumération minutieuse du contenu des deux cassettes prouve l'attachement de Vivenel pour les instruments de son métier et leur valeur sentimentale autant que professionnelle.

(7) Une autre sœur de Vivenel, Sophie Louise avait épousé Jean-Louis Zacharie Lion, commis en bâtiment, demeurant à Compiègne. A la mort de cette sœur, survenue en 1855, les beaux-frères se sont brouillés sur une question d'intérêts et leur différend dut être tranché par le tribunal de la Seine. Ce sont eux qui possédèrent la maison sise au 13, rue du Théâtre, après la mort d'Antoine Nicolas Vivenel, en 1839.

(8) C'est l'ami intime choisi comme exécuteur testamentaire. Né en 1796, mort en 1863. Il illustra de nombreux recueils de "Voyages", et participa notamment aux *Voyages dans l'ancienne France*. Ses gravures sur bois du *Magasin Pittoresque* sont aussi connues. Il construisit le pont tournant de Brest en 1861. Il se dira créancier pour une somme supérieure à celle indiquée ici, pour 22 105 F. Nous voyons qu'il survivra peu à son ami. Le Musée de Compiègne possède un médaillon en bronze de Viel, venant des collections de Vivenel.

(9) Cf. *Supra* note 4.

6 - une somme mille cinq cent francs due à Messieurs Florentin Roy et Jules Blanchot, demeurant à Paris, quai de la Grève, 14⁽¹⁰⁾.

7 - une somme de quatre cents francs due à M. Auguste Boiry, demeurant rue du Pont Louis-Philippe, à Paris.

8 - une somme de sept cent deux francs due à M. Lavry père, architecte, demeurant rue Fontaine Saint-Georges, 36, à Paris, déduction faite de ce qu'il me doit.

9 - je ne mentionne pas les petites sommes que je puis devoir à divers et dont les chiffres sont minimes.

Les valeurs qui composent l'actif de ma succession sont :

1 - mes livres et ma collection de gravures qui se trouvent actuellement déposés dans la chambre au sixième étage de la maison quai de la Grève, 14, où je suis, laquelle est louée par Madame Marie Louise Octavie Cailleaux, ma cousine.

2 - mes créances sur le Sr Louis Lion de Compiègne⁽¹¹⁾.

3 - la nue propriété d'une rente sur l'Etat trois pour cent, dont l'usufruit repose sur la tête d'une dame dont M. Delapalme, notaire, rue de la Chaussée d'Antin, 36, pourra indiquer le nom⁽¹²⁾.

4 - quelques autres créances dont on trouvera l'indication dans mes cartons, mes notes.

J'aurais voulu pouvoir laisser au musée de Compiègne mes livres et surtout mes gravures, l'acquit de mes dettes et mon désir de laisser quelques souvenirs de moi aux personnes qui m'ont aimé, m'empêchent de donner au musée que j'ai fondé des collections qui ont quelque intérêt⁽¹³⁾. Ces collections, livres et gravures devront être vendues, car elles composent pour ainsi dire mon seul actif actuellement réalisable⁽¹⁴⁾.

Je désire que cette vente soit faite avec soin à l'amiable et en bloc s'il est possible, aux enchères s'il est nécessaire.

Ma légataire universelle ne pouvant s'occuper de cette vente, je ne puis qu'en confier la direction à mon exécuteur testamentaire.

(10) Ces traites ont fourni l'alimentation de Vivenel depuis le 8 juin 1861. Là encore la somme est réévaluée.

(11) Cf. *Supra* note 7.

(12) Il s'agit d'une dame Ledard, vivant à Tilly-sur-Seulles (Calvados).

(13) La déconfiture financière de Vivenel est telle que ce qui lui reste de gravures ne pourra pas enrichir le trésor qu'il a prodigué si généreusement à sa ville natale. Ce paragraphe prouve que cela demeura sa préoccupation constante jusqu'au dernier moment.

(14) Daure et Viel sont autorisés conjointement à faire procéder à la vente publique, par le ministère de Delbergue-Cormont, commissaire-priseur qui a fait la prisée, soit à l'hôtel des commissaires-priseurs, soit à la salle Sylvestre, 28, rue des Bons Enfants, local des ventes de livres et estampes.

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire, Monsieur Jean Marie Victor Viel, architecte, chevalier de la Légion d'Honneur et de Charles III d'Espagne, demeurant rue de La Fayette, n° 7, à Paris, avec la saisine de toute ma fortune qui est mobilière, je lui confie la vente de mes livres et gravures, le paiement de mes dettes, la délivrance des legs particuliers énumérés plus haut, qui ne seront exigibles qu'après l'encaissement par mon légataire universel des sommes dues par Monsieur Louis Lion et ne produiront pas d'intérêts jusque là.

Je prie mon exécuteur testamentaire d'accepter en témoignage d'affection et de reconnaissance de la peine que lui donnera ma succession, mon beau bureau de travail en chêne sculpté sur toutes les faces, pieds à colonnes torses et travers en T, deux rallonges, deux tiroirs à serrures de sûreté et clefs ; mon œuvre sur Albert Dürer composée de plus de trois cents pièces de choix dont près de cent quatre sont gravées en cuivre et plus de cent vingt sur bois avec le portrait de l'auteur et un beau dessin à la plume signé, de 1524, contenue dans trois portefeuilles in folio, de plus un catalogue très développé des pièces contenues dans les susdits volumes⁽¹⁵⁾.

Je désire que l'asile que j'ai reçu chez Madame Marie Louis Octavie Cailleaux ne soit pas pour elle une cause de dérangement. Je déclare qu'à l'exception de mes effets personnels, livres, gravures en portefeuilles, tout ce qui garnit son appartement est sa propriété personnelle. Je prie mon exécuteur testamentaire de faire enlever livres et gravures et d'épargner à Madame Marie Louis Octavie Cailleaux les ennuis d'un inventaire.

Fait à Paris, le quatorze février 1862⁽¹⁶⁾. (signé) Vivenel.

Nota Bene : L'orthographe du document a été respectée, ainsi que la disposition des paragraphes.

F.C.

(15) Qu'est devenu ce superbe bureau de travail et la collection Dürer avec son catalogue ? Baubigny, petit-fils de Viel, donna au musée de Compiègne deux cartons contenant des dessins d'architecte de Vivenel. Cf. *Supra* note 8.

(16) Ce testament olographe a donc été rédigé, d'une main encore ferme et avec un esprit clair, cinq jours avant le décès, provoqué par une grave opération chirurgicale.